

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 8 undecies du 31 août 2015

Spécial ARS

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	2
<i>Décision n° 2015-880 en date du 31 août 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ANNULANT ET REMPLAÇANT la décision n°2015-163 du 17 mars 2015 -----</i>	<i>2</i>

MESURES NOMINATIVES

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n° 2015-880 en date du 31 août 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ANNULANT ET REMPLAÇANT la décision n°2015-163 du 17 mars 2015

Le Directeur général p.i
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Vu la décision n°2015-130 du 2 mars 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Champagne-Ardenne portant organisation de l'ARS de Champagne-Ardenne ;

Vu la décision n°2015-131 du 2 mars 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Champagne-Ardenne portant nomination de l'équipe de direction ;

Vu les protocoles organisant les modalités de coopération entre les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Marne ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoit CROCHET, directeur général p.i de l'agence régionale de Champagne-Ardenne ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice des missions de l'agence régionale de santé, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, à charge pour lui d'en informer le directeur général par intérim par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant, des décisions liées aux contrats de travail à durée indéterminée des agents de l'ARS et des marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes, à Monsieur Jean-François ITTY, secrétaire général.

Sauf pour les exceptions expressément citées ci-dessus, les exclusions mentionnées dans l'article 3 de la présente décision ne sont pas applicables à Monsieur Jean-François ITTY.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

* Madame Marie-Hélène CAILLET, chef de la mission Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA), dans le domaine d'attribution du service ICEA ;

* Madame le Dr Annie-Claude MARCHAND, directrice de la stratégie régionale :

les décisions et correspondances relatives à l'observation, aux statistiques et aux études, à l'élaboration du projet régional de santé, au pilotage des transversalités et à l'évaluation des politiques de santé ;

les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels, présentés par les agents de sa direction ;

en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la stratégie régionale, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre-Louis MOLITOR, chef du service Observations, Statistiques, Analyses (OSA), dans le domaine d'attribution de ce service.

* Madame Marielle TRABANT, chef de Cabinet, responsable de la mission démocratie sanitaire, dans les domaines d'attribution du Cabinet et de la mission démocratie sanitaire ;

* Monsieur Thomas TALEC, directeur de l'offre de soins,

les décisions et correspondances relatives aux attributions de la direction de l'offre de soins ;

les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;

les évaluations des directeurs d'établissements de santé ;

en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Madame Agnès GERBAUD, adjointe au directeur de l'offre de soins, pour l'ensemble des attributions de la direction de l'offre de soins ;

en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins et de l'adjoint au directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Monsieur Guillaume MAUFFRE, chef du pôle « performance et établissements », pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

Madame Anne-Sophie URBAIN, chef du pôle « Qualité et sécurité des soins » pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

Madame Coralie PAULUS-MAURELET, chef du pôle « professionnels de santé », pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

Madame Aurore LANDY et Madame Véronique PERROT, pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formations paramédicaux régionaux et du département de la Marne, la participation aux jurys régionaux délivrant les diplômes d'Etat et les autorisations d'exercices, et la participation aux jurys régionaux de validation d'acquis d'expériences des professionnels de santé paramédicaux ;

Madame Véronique PERROT, pour la validation des modalités et sujets de concours, des dossiers d'agrément des instituts de formation, de la liste des terrains de stage en lien avec les autorisations d'exercice délivrées par la DRJSCS ;

Madame Christine JASION, chef de l'unité Pharmacie et biologie, pour ce qui concerne les attributions de cette unité.

* Madame Edith CHRISTOPHE, directrice du secteur médico-social:

les décisions et correspondances relatives aux attributions de la direction du secteur médico-social ;

les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la direction médico-sociale ;

les évaluations des directeurs d'établissements médico-sociaux ;

les entretiens des candidats au poste de directeur d'EHPAD ;

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles ;

tout acte ou décision relatif aux créations et autorisations de services et d'établissements dans le champ médico-social,

la signature des conventions tripartites et de leurs avenants ;

les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du secteur médico-social, délégation de signature est donnée à Valérie PAJAK, chef du pôle « planification, contractualisation, qualité » pour l'ensemble des attributions de la direction du secteur médico-social, à l'exception des décisions relatives aux créations et autorisations de services et d'établissements dans le champ médico-social ;

en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du secteur médico-social et de la chef du pôle « planification, contractualisation, qualité », délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Madame Francine PERNIN, chef du pôle « Gestion des moyens des établissements médico-sociaux », pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

Monsieur Eric CLOZET, chef du pôle « Offre médico-sociale pour le département de la Marne », pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

* Monsieur Alain CADOU, directeur de la santé publique,

les décisions relatives aux attributions de la direction de la santé publique, dont la signature des conventions avec les promoteurs en matière de prévention ;

les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la direction de la santé publique ;

en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Madame Dominique METZGER, chef du pôle « Prévention, promotion de la santé », pour ce qui concerne les attributions du pôle ;

Madame Béatrice PILON, chef du pôle « veille et sécurité sanitaire », en matière de veille et de gestion des alertes et des crises sanitaires, pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

Monsieur Laurent CAFFET, chef du pôle « santé, sécurité, environnement », en matière de santé environnementale, pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

Madame le Dr Elisabeth FIERFORT et Monsieur le Docteur François FIEROBE pour la désignation du médecin expert telle que prévue par l'article R141-1 du code de la sécurité sociale.

* En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après:

Madame Agnès GANTHIER, chef du service affaires générales, pour la totalité des décisions et correspondances du secrétariat général ;

Monsieur Vincent CHRETIEN-DUCHAMP, chef du service systèmes d'information, pour les décisions et correspondances relevant des systèmes d'information.

* Madame Marie-Annick GAGNERON, déléguée territoriale des Ardennes,

toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département des Ardennes, y compris celles liées aux autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire ;

les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite de 1 000 euros et la certification du service fait de ces dépenses ;

les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la délégation territoriale des Ardennes ;

les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

les évaluations des directeurs d'établissements médico-sociaux ;

les entretiens des candidats au poste de directeur d'EHPAD ;

en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Ardennes, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GERARD, adjoint à la déléguée territoriale des Ardennes, responsable du service action territoriale, pour l'ensemble des attributions de la délégation territoriale des Ardennes ;

en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Ardennes et de son adjoint, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après:

Monsieur David ROCHE, responsable du service santé environnement, pour ce qui concerne les attributions de ce service ;

Madame Hélène PAILLOU, pour la signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisir et de baignade ;

Monsieur Abibou SALL, responsable du service offre médico-sociale, pour ce qui concerne les attributions de ce service.

* Madame Irène DELFORGE, déléguée territoriale de l'Aube,

toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de l'Aube, y compris celles liées aux autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire ;

les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite de 1 000 euros et la certification du service fait de ces dépenses ;

les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Aube ;
les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
les évaluations des directeurs d'établissements médico-sociaux ;
les entretiens des candidats au poste de directeur d'EHPAD ;
en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de l'Aube, délégation de signature est donnée à Madame Françoise BUFFET, adjointe à la déléguée territoriale de l'Aube, responsable du service santé-environnement, pour l'ensemble des attributions de la délégation territoriale de l'Aube ;
en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de l'Aube et de l'adjointe à la déléguée, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après:
Madame Anne-Marie WERNER, responsable du service offre médico-sociale, pour ce qui concerne les attributions de ce service ;
Madame Delphine MAILIER, responsable de l'unité premier recours, permanence des soins, pour ce qui concerne les attributions de cette unité ;
Madame Michèle VERNIER, pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;
Madame Myriam KAZMIERCZAK, responsable de l'unité prévention – démocratie sanitaire, pour ce qui concerne les attributions de cette unité.

* Monsieur Thierry ALIBERT, délégué territorial de la Marne,
toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Marne, y compris celles liées aux autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire ;
les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite de 1 000 euros et la certification du service fait de ces dépenses ;
les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la délégation territoriale de la Marne ;
en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Marne, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne SOURD, adjointe au délégué territorial de la Marne, responsable du service santé-environnement, pour l'ensemble des attributions de la délégation territoriale de la Marne ;
en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Marne, et de l'adjointe au délégué, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :
Madame Florence PIGNY, responsable du service action territoriale, pour les attributions de ce service ;
Madame Nora VINCENT, pour ce qui concerne la procédure régionale de pré-sélection régionale du concours d'entrée en IFSI pour les candidats non bacheliers et l'examen de certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.
Monsieur Vincent LOEZ, adjoint à la responsable du service santé-environnement, pour les attributions de ce service ;
Monsieur Didier DANDELLOT, technicien sanitaire pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade ;
Monsieur Gérard DANIEL, technicien sanitaire pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade ;

* Monsieur François GUIOT, délégué territorial de la Haute-Marne,
toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Haute-Marne, y compris celles liées aux autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire ;
les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite de 1 000 euros et la certification du service fait de ces dépenses ;
les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la délégation territoriale de la Haute-Marne ;
les évaluations des directeurs d'établissements médico-sociaux ;
les entretiens des candidats au poste de directeur d'EHPAD ;
en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice HUOT, adjointe au délégué territorial de la Haute-Marne, responsable du service action territoriale, pour l'ensemble des attributions de la délégation territoriale de la Haute-Marne ;
en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Haute-Marne et de l'adjointe au délégué, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après:
Monsieur Olivier BRASSEUR-LEGRY, responsable du service offre médico-sociale, pour ce qui concerne les attributions de ce service ;
Madame Anne-Marie DESTIPS, responsable du service santé environnement, pour ce qui concerne les attributions de ce service ;
Madame Céline VALETTE, pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne et la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ;
Monsieur Patrice GRANJEAN, pour la signature des seuls résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :
la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et au secteur médico-social :
les créations d'établissements de santé ;
les agréments et suspension d'agréments d'entreprises de transport sanitaire (*articles L6312-2 et R6312-1 du CSP*) ;
les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;
le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

les coopérations entre établissements de santé (*convention, Groupement de Coopération Sanitaire, fusion*)
la suspension d'exercice de professionnels de santé.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :
la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet ;
la signature des conventions avec les partenaires en matière de prévention d'un montant supérieur à 20 000€.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :
les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
les marchés de travaux et les baux ;
la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les actions suivantes:
la désignation en qualité d'inspecteurs et de contrôleurs, des agents de l'ARS Champagne-Ardenne relevant du décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 ;
les lettres de mission relatives aux inspections et aux contrôles,
les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs,
les courriers d'injonctions adressés suite à une inspection.

Sont exclues de la présente délégation, quelque soit la matière concernée, hors gestion courante :
les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale et de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;
les correspondances aux préfets ;
les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, l'Agent comptable, chef des services financier et comptable, le Secrétaire général, la Directrice de la stratégie régionale, le Directeur de l'offre de soins, la Directrice du secteur médico-social, le Directeur de la santé publique et les quatre délégués territoriaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 AOUT 2015

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoit CROCHET
